

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du vendredi 14 novembre 2025 à 20 h 30 à la mairie de Saint-Chels

Les membres du conseil municipal de Saint-Chels se sont réunis en séance ordinaire sur convocation du maire du 7 novembre 2025 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation de la secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2025
- 3 - Mise en place du GRP « Vallées et Causse du Quercy »
- 4 – Modification statuts FDEL-TE46
- 5 – Encaissement chèque Groupama
- 6 – Extension du lotissement du Bourg de Saint-Chels : choix du bureau d'études
- 7 – Compte rendu des réunions du mois
- 8 – Questions diverses

Les membres du conseil municipal signent la feuille de présence.
Sylvie Raffy, secrétaire de Mairie, est présente à la réunion.

		Présent	Pouvoir	Absent
Gouget Alain	Maire	X		
Pary Dominique	Adjoint	x		
Vinghes Janine	Adjointe	X		
Finet Pierre	Conseiller			X
Flaujac Patrice	Conseiller	X		
Lafferrerie Francis	Conseiller	X		
Lafferrerie Martine	Conseiller	X		
Maquin Myriam	Conseiller	X		
Masbou Alain	Conseiller	X		
Pégourié René	Conseiller	X		
Rougeyroles Christian	Conseiller	X		

Alain Gouget, Maire, déclare la séance ouverte.

1 – Désignation de la secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance Madame Janine Vinghes.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve avec observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2025

3 - Mise en place du GRP « Vallées et Causse du Quercy »

Le maire indique que, depuis deux années, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre travaille en liaison avec les communes à la mise en place d'un GRP (sentier de grande randonnée de pays) qui s'intitulerait "Vallées et Causses du Quercy". Il s'agirait du premier GRP dans le département du Lot.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, décide d' :

- Approuver l'itinéraire proposé sur la commune conformément au plan ci-joint ;
- Autoriser la Fédération Départementale de randonnée à assurer le balisage et son entretien ;
- Assurer l'entretien de l'itinéraire sur la commune et de participer si nécessaire à la mise en place de poteaux signalétiques ;
- Transmettre à la Fédération la liste des hébergements, des services et des principaux éléments de patrimoine communaux.

4 – Modification statuts FDEL-TE46

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

5 – Encaissement chèque Groupama

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre du 13 août 2025 ayant endommagé une fenêtre de la salle des fêtes.

Au vu du coût de remplacement de celle-ci (578.40€ ttc), une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assurance Groupama.

L'assurance Groupama nous a transmis un chèque d'un montant de 578.40€ pour la prise en charge de ce dommage qu'il conviendrait d'encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'encaissement du chèque de Groupama du montant de 578.40€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

6 – Extension du lotissement du Bourg de Saint-Chels : choix du bureau d'études

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des bureaux d'études ci-dessous qu'il a reçu pour le projet d'extension du lotissement du Bourg de Saint-Chels :

- LBP d'un montant de 4 750€ ht soit 5 700€ ttc
- EXPERTSGEO d'un montant de 5600€ ht soit 6720€ ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis LBP d'un montant de soit 4750€ ht soit 5 700€ ttc et autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à intervenir.

7 – Compte rendu des réunions du mois

- Réunion Communauté des communes (Alain Gouget)
- Réunion GAL-PETR (Alain Gouget)
- Réunion Parc (Dominique Pary)
- Réunion Conseil d'écoles (Janine Vinghes)
- Réunion Frais de fonctionnement des écoles (Janine Vinghes)
- Réunion SDIS Cajarc (Alain Masbou)
- Réunion syndicat eau (Alain Masbou et Janine Vinghes)

8 – Questions diverses

Information :

Le 13 décembre : visite de Saint-Chels par l'équipe du patrimoine de Grand Figeac.

Le monument des quatre routes a été construit en 1947.

Prochaine réunion du Conseil municipal prévue le 5 décembre 2025

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, la séance est levée.

La prochaine réunion du conseil municipal est reportée au vendredi 12 décembre 2025.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 12 décembre 2025.

A Saint-Chels, le 12 décembre 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Janine VINGHES



LE MAIRE

Alain GOUGET

